



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL2025-03-06**

**IMPÔTS LOCAUX - VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE POUR L'ANNÉE  
2025**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	28	33

L'an deux mille vingt cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Catherine FLAVIGNY, Maire.

**Etaient présents :**

M. François VION, Mme Catherine FLAVIGNY, Mme Martine CHABERT-DUKEN, M. Bertrand CAMILLERAPP, Mme Françoise CHASSAGNE, M. Gaëtan LUCAS, Mme Stéphanie TOURILLON, M. Thomas SOULIER, Mme Cécile GRENIER, M. Alain GUILLAUME, M. Nicolas CALEMARD, M. Alain SARRAZIN, M. Gérard RICHARD, Mme Brigitte PETIT, Mme Isabelle VION, Mme Nathalie ADRIAN, Mme Laurence LECHEVALIER, Mme Valérie BERTEAU, Mme Laure O'QUIN, M. Fabien POISSON, Mme Marion DIARRA, M. Jérôme BESNARD, M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Claudie MAUGÉ, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, M. Stéphane HOLÉ.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Arnaud BARROIS à Mme Stéphanie TOURILLON, M. Thibault GANCEL à M. François VION, M. Benjamin DUCA-DENEUVE à M. Bertrand CAMILLERAPP, M. Alexandre RIOU à Mme Claudie MAUGÉ, Mme Carole BIZIEAU à M. Stéphane HOLÉ.

Secrétaire de séance : Jérôme BESNARD

\*\*\*\*\*

**DEL2025-03-06 - Impôts locaux - Vote des taux de fiscalité directe pour l'année 2025**

**Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable**

**VU** la Loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 ;

**VU** l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;  
**VU** l'état 1288 de 2024 qui définit les bases d'impositions définitives ;

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties pour l'année 2025.

La Municipalité a élaboré son projet de budget 2025 dans un objectif de stabilité des taux des impôts locaux. Il est donc proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2024, soit :

Taxes	Taux 2024	Taux 2025
Habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants	13,60 %	13,60 %
Foncier bâti	49,31 %	49,31%
Foncier non bâti	42,64 %	42,64 %

En appliquant aux bases estimées les taux présentés ci-dessus, le produit fiscal attendu au BP 2025 s'élève à **15 005 069 €**. Il sera ajusté lorsque les services fiscaux nous notifieront le montant définitif des bases d'imposition pour l'année 2025.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**ADOPTE** les conclusions du rapport qui précède ;

**DÉCIDE** d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux ;

Taxes	Taux 2025
Habitation sur résidences secondaires et locaux vacants	13,60 %
Foncier Bâti	49,31 %
Foncier non bâti	42,64 %

Date de publication : 3 avril 2025  
Date de télétransmission : 2 avril 2025  
Date de retour de l'acte : 2 avril 2025  
Identifiant de l'acte : 076-217604511-20250327-5807-DE-1-1

**MONT-SAINT-AIGNAN**, le 27 mars 2025

Madame Catherine FLAVIGNY, Maire



Le secrétaire de séance  
Jérôme BESNARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).